Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026142-DE

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
DÉLIBERATION N° 2026-142

L'an deux mille vingt-six, le vingt -deux septembre à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LEGER-GARAUT Frédérique	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			LE GRANDIC Frédéric	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			TAILLANDIER Nathalie	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			LE GRANDIC Patricia	X		
DUSSIAU Nadine, Adjointe	X			LOUGLAYAL Hicham		X	
VILLALDEA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	SADDIK Karim	X		
PORRAS Meggan, Adjointe		X	G. FRODEFOND	GOBIN Ludivine	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			COLOMBIER Luc	X		
MASSON Stéphanie, Adjointe		X		MARC Solène		X	N. DUSSIAU
PETITJEAN Eliane		X	J. LAMBERT	TISSIER Julien	X		
FRODEFOND Gabrielle	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale	X			NOBLE Bruno	X		
BOUCHARDON Thierry	X			MENEUST Marylin	X		
WORGELD Thierry	X			DURIEUX Olivier	X		
LAMBERT Jacques	X				X		

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MNICH

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	4	Votants :	27	Absent(s) :	6

SERVICE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES FRIMOUSSES » : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - VERSION 8

Madame Marinette ROBERT, Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Par délibération n° 2026-027 en date du 17 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la version 7 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tites Frimousses ».

L'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-Accueil est rendue nécessaire à la suite d'ajustement du nouveau calcul des contrats et de précisions nécessaires pour les familles.

Les modifications et précisions sont les suivantes :

- Chapitre 6 - les différents types d'accueil : création d'un nouveau type d'accueil. L'accueil atypique concerne les familles dont les besoins ne peuvent être connus à l'avance et qui ne peuvent prévoir un planning de fréquentation régulier. Il donne lieu à la signature d'un contrat entre les parents ou responsables légaux et la responsable du service.
- Chapitre 9 - Admission et accueil : modification de la liste des documents et des autorisations à fournir à l'admission définitive.
- Chapitre 10 - la contractualisation : durée définie entre l'établissement et la famille. La participation financière n'inclut pas les produits d'alimentation ou soins spécifiques à l'enfant. En accueil collectif, les familles qui ne peuvent prévoir un planning de fréquentation de leur enfant plus d'un mois à l'avance bénéficieront d'un accueil non contractualisé, mais devront fournir chaque mois leur planning au plus tard le 15 du mois précédent. Le contrat ne mentionnera plus le montant facturé par mois. Il convient de supprimer le principe de mensualisation du contrat.

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 018-211802079-20260922-CM2026142-DE

- Chapitre 13 - la facturation : il est ajouté que la facturation mens[illegible] réservées lors de l'élaboration du contrat, ainsi que la méthode de calcul.
- Annexe 2 : le protocole fièvre à destination des parents a été mis à jour.

Vu la délibération n° 2025-125 prise par le Conseil municipal en date du 16 septembre 2025, approuvant la version 6 du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tites Frimousses »,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de démarche écolo-crèche du multi-accueil « les P'tites Frimousses »,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher, pour la labellisation du multi-accueil « les P'tites Frimousses »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite demande et tout acte en ce sens.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 23 septembre 2026

Madame Le Maire,
Marie-Line CIRRE

Le secrétaire de séance,
Pascal MNICH

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne : 23/09/2026